



RCS : REIMS

Code greffe : 5103

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de REIMS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1975 B 00112

Numéro SIREN : 304 103 195

Nom ou dénomination : A.J.C. INTERNATIONAL

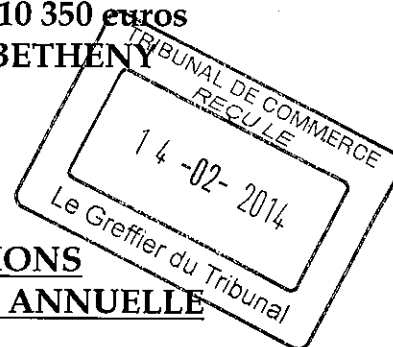
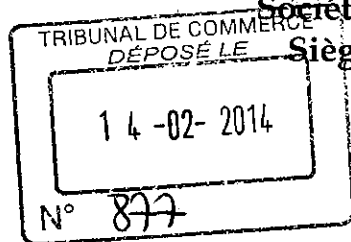
Ce dépôt a été enregistré le 14/02/2014 sous le numéro de dépôt 877

A.J.C. INTERNATIONAL

Société par actions simplifiée au capital de 310 350 euros

Siège social : 138, rue Léon Faucher 51450 BETHENY

304 103 195 RCS REIMS



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 31 JANVIER 2014

Le trente et un janvier deux mille quatorze,
A 15 heures,

Les associ s de la soci t  A.J.C. INTERNATIONAL se sont r unis en Assembl e G n rale Ordinaire Annuelle, au Cabinet MAZARS 37 rue Ren  Cassin 51430 BEZANNES, sur convocation faite par le Pr sident.

Il a  t   tabli une feuille de pr sence qui a  t   marg e par chaque associ  participant   l'Assembl e en entrant en s ance, tant en son nom personnel qu'en qualit  de mandataire.

L'Assembl e est pr sid e par Monsieur Alexandre CATTIER, en sa qualit  de Pr sident de la Soci t .

Monsieur Jean-Jacques CATTIER est d sign  comme secr taire.

La feuille de pr sence, certifi e exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associ s pr sents ou ayant donn  pouvoir poss dent ²⁰⁶⁹⁰ sur les 20690 actions ayant le droit de vote.

En cons quence, l'Assembl e G n rale est r guli rement constitu e et peut valablement d lib rer.

Le Pr sident de l'Assembl e d pose sur le bureau et met   la disposition de l'Assembl e :

- les justificatifs des convocations r guli res des associ s,
- la feuille de pr sence et la liste des associ s,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de r sultat et l'annexe, arr t s au 31 juillet 2013,
- le rapport de gestion du Conseil de Surveillance,
- le rapport sp cial du Pr sident sur les conventions,
- un exemplaire des statuts de la Soci t ,
- le texte des r solutions soumises au vote de l'Assembl e.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Conseil de Surveillance,
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 juillet 2013 et quitus au Conseil de Surveillance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant en application de l'alinéa 2 de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Conseil de Surveillance et le rapport spécial du Président sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil de Surveillance, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 juillet 2013, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 268 723,44 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	268 723,44 euros
A la réserve légale	255,00 euros
Solde	----- 268 468,44 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 1 950 974,91 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que la Société dépassait à la clôture de l'exercice clos le 31 juillet 2013 deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant, décide de nommer :

- La société AUDIT MASSE ET EGELE, domiciliée A4 -Allée Santos Dumont BP 247 51687 REIMS CEDEX, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

- La société ACR-ADC PIERQUIN, domiciliée 18 rue Edmond Pierrot 08000 WARCQ, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/07/2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. L. H.', is written over two horizontal lines.

Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. L. H.', is written over two horizontal lines.